



Gestion & Actualité

La note d'information du CGL

SOMMAIRE

- Page 2** Une fiscalité écologique
A noter
Parlons SMIC
- Page 3** Le point sur les papiers
Un dispositif renforcé
Une majoration conditionnée
- Page 4** I.R. : barème 2008
A l'heure du repas
Relance par le coefficient
- Page 5** Une année de plus
Retraite : + 5 ans
RSA : + 1,1 %
- Page 6** Repères

FLASH

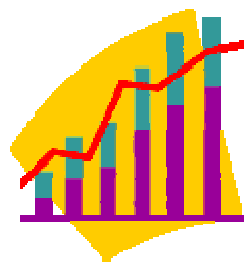
UNE FISCALITE ECOLOGIQUE

Depuis 2007 les intérêts des emprunts contractés pour l'acquisition ou la construction d'un logement affecté à l'habitation principale ouvrent droit à un crédit d'impôt à raison des cinq premières annuités. L'avantage fiscal est égal à 40 % du montant des intérêts payés la première année, puis 20 % pour les quatre années suivantes (retenus hors majoration pour personnes à charge dans la limite annuelle de 3 750 euros pour un célibataire et 7 500 euros pour un couple).

A compter du 1^{er} janvier 2009, ce crédit d'impôt va être majoré pour les logements neufs dont les caractéristiques thermiques et les performances énergétiques répondent aux critères définis par décret. La durée du crédit est ainsi allongée aux sept premières annuités de prêt et le taux est de 40 % sur la durée du crédit.

A NOTER

Le taux d'intérêt légal, fixé annuellement par décret, s'élève pour 2009 à 3,79 %. Il était de 3,99 % en 2008. Ce taux est notamment utilisé pour le calcul des intérêts moratoires dus par un débiteur après mise en demeure. Il sert également à fixer le taux minimal des pénalités applicables entre professionnels en cas de retard de paiement.



PARLONS SMIC

A partir de 2010 la revalorisation annuelle du SMIC sera opérée le 1^{er} janvier et non plus comme actuellement, le 1^{er} juillet. Une revalorisation supplémentaire pourra toutefois intervenir en cours d'année au vu de l'évolution de l'indice des prix.

LE POINT SUR LES PAPIERS

Depuis le 1^{er} janvier 2009 le droit de timbre acquitté lors de la délivrance des passeports est porté de 60 à 89 euros pour les majeurs et de 30 à 45 euros pour les mineurs de 15 ans et plus. Les passeports délivrés aux mineurs de moins de 15 ans, auparavant exonérés sont désormais passibles d'un droit égal à 20 euros. Concernant les cartes d'identité, leur délivrance reste gratuite, sauf si en cas de renouvellement le demandeur ne présente pas l'ancienne carte. Il devra alors payer un droit de timbre de 25 euros.



UN DISPOSITIF RENFORCE

Actuellement, les particuliers employant une personne à domicile pour des travaux ménagers, des cours de soutien scolaire, des gardes d'enfants... bénéficient d'une réduction d'impôt (ou d'un crédit d'impôt selon le cas) égale à 50 % des dépenses supportées dans une limite fixée à 12 000 euros (hors majorations).

A compter de l'imposition des revenus 2009, l'avantage fiscal est renforcé pour ceux qui bénéficient pour la première fois de cette réduction ou de ce crédit d'impôt ou de ce crédit : le plafond de dépenses passe en effet de 12 000 à 15 000 euros (hors majorations).

UNE MAJORATION CONDITIONNEE

Les contribuables célibataires, divorcés ou veufs bénéficient d'une demi-part supplémentaire de quotient familial lorsqu'ils vivent seuls et ont élevé un ou plusieurs enfants. A compter de l'imposition des revenus de 2009, cette majoration est conditionnée : avoir supporté à titre exclusif ou principal, la charge d'un enfant pendant au moins cinq années au cours desquelles ils vivaient seuls.

Un dispositif transitoire applicable entre 2009 et 2011 est cependant mis en place pour ceux qui vivent seuls et qui bénéficient de la demi-part supplémentaire au titre des revenus de 2008.



I.R. : BAREME 2008

Les taux du barème d'imposition applicable aux revenus 2008 sont identiques à ceux fixés pour l'imposition des revenus 2007. Toutefois, les limites des tranches sont relevées de 2.9 % (taux de la hausse des prix hors tabac estimée pour 2008).

Tranche de revenu imposable	Taux d'imposition
Moins de 5 853 €	0 %
De 5 853 € à 11 673 €	5,5 %
De 11 674 € à 25 926 €	14 %
De 25 927 € à 69 505 €	30 %
Supérieure à 69 505 €	40 %

A L'HEURE DU REPAS

Dans une instruction de juin 2004, l'administration reconnaît le caractère déductible de frais supplémentaires de repas pris sur le lieu de travail par les titulaires de B.I.C. du fait de l'éloignement de leur domicile. En pratique est admise en déduction la fraction du prix du repas comprise entre le montant forfaitaire représentatif du repas pris à domicile (4,30 euros pour 2009) et le seuil au-delà duquel la dépense est censée présenter un caractère excessif. (16,60 euros pour 2009), soit une déduction maximale de 12,30 euros pour 2009.



RELANCE PAR LE COEFFICIENT

Les biens éligibles à l'amortissement dégressif acquis ou fabriqués entre le 04 décembre 2008 et le 31 décembre 2009 peuvent être amortis selon un taux dégressif majoré comme suit :

- 1,75 pour les biens dont la durée normale d'utilisation est de 3 ou 4 ans (au lieu de 1,25)
- 2,25 pour les biens dont la durée normale d'utilisation est de 5 ou 6 ans (au lieu de 1,75)
- 2,75 pour les biens dont la durée normale d'utilisation excède 6 ans (au lieu de 2,25)

UNE ANNEE DE PLUS

Depuis 2006 les exploitants soumis à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des BIC, BNC ou BA peuvent bénéficier d'une exonération des plus-values en cas de cession à titre onéreux de leur entreprise individuelle sous réserve qu'ils fassent valoir leurs droits à la retraite soit dans l'année suivant la cession, soit dans l'année précédant celle-ci. Pour les cessions réalisées à compter du 1^{er} janvier 2009, ce délai est rallongé. Le cédant peut ainsi cesser toute fonction et faire valoir ses droits à la retraite dans les deux années suivant ou précédant la cession.

RETRAITE : + 5 ANS

L'âge à partir duquel l'employeur peut mettre d'office en retraite un salarié contre sa volonté est relevé de 65 à 70 ans. Un décret a fixé les modalités pratiques de ce nouveau dispositif, applicable en 2010, ainsi que celles applicables pendant la période transitoire à savoir, en 2009. L'âge légal de la retraite, 60 ans, n'est pas modifié. (Loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2009). Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à contacter votre conseil habituel.

RSA : + 1,1 %

Le 1^{er} juin 2009 le revenu de solidarité active (RSA) se substituera au revenu minimum d'insertion (RMI) et à l'allocation parent isolé (API).

Versé par le département, son financement est assuré depuis le 1^{er} janvier par une contribution additionnelle de 1,1 % au prélèvement social sur les revenus du patrimoine et les revenus de placement.



INFORMATIONS

Repères

Economie

INDICE COUT DE LA CONSTRUCTION		
	2e trimestre 2008	3e trimestre 2008
Indice	1 562	1 594
% 1 an	+ 8,85	+ 10,46
% 3 ans	+ 22,41	+ 24,73
% 9 ans	+ 45,44	+ 47,59

INSEE BASE 100 en 1953

INDICE BT 01 (TOUS CORPS D'ETAT)		
Mois	Indice	% 1 an
août 2008	815,0	+ 6,91
septembre 2008	811,7	+ 6,63
octobre 2008	805,1	+ 5,49
novembre 2008	799,7	+ 4,45

INSEE BASE 100 en 1974

INDICE DES PRIX (TOUS MENAGES)			
Mois	Indice	% 1 mois	% 1 an
octobre 2008	119,73	- 0,1	+ 2,7
novembre 2008	119,17	- 0,5	+ 1,6
décembre 2008	118,88	- 0,2	+ 1,0
janvier 2009	118,39	- 0,4	+ 0,7


INSEE BASE 100 en 1998


INDICE DE REFERENCE DES LOYERS				
	1 ^{er} tr.2008	2 ^e tr. 2008	3 ^e tr.2008	4 ^e tr. 2008
Indice	115,12	116,07	117,03	117,54
% 1an	+ 1,81	+ 2,38	+ 2,95	+ 2,83

INSEE BASE 100 en 1998

Social

 SMIC horaire : 8,71 euros depuis le 1^{er} juillet 2008

 Minimum garanti : 3,31 euros depuis le 1^{er} juillet 2008

 Plafond sécurité sociale : 2 859 euros par mois pour l'année 2009